Financement de long terme des territoires

Novembre 2013

Caisse des Dépôts

Le livret A utile aux territoires

La Caisse des Dépôts, gestionnaire de l'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire), accompagne le financement de projets de développement des territoires, grâce à des prêts de long terme à taux privilégiés.

Ci-dessus : en 2012, Metz-Métropole a bénéficié d'un prêt sur fonds d'épargne de 53,4 M€ pour financer la construction du projet de transport en commun en site propre de l'agglomération messine (Mettis).

> Sur la période 2013-2017, une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de 20 Md€ est ouverte à l'ensemble du secteur public local.

> Ces prêts permettent de financer les investissements qui nécessitent des financements de long terme.

> Depuis 2004, le fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts accompagne les projets structurants du secteur public local, via des prêts de long terme. Des enveloppes d'urgence ont par ailleurs été mobilisées entre 2008 et 2012 dans le contexte de la crise financière.

En 2013, dans la continuité des enveloppes thématiques précédentes, une nouvelle enveloppe de 20 Md€ est mise en place pour financer les projets de long terme du secteur public local.

Prêts au secteur public local

OBJET

Ces prêts permettent de financer des investissements du secteur public local qui nécessitent des financements de long terme. Depuis le 19 novembre 2013, tous les investissements de long terme sont potentiellement éligibles ; c'est le cas par exemple des projets : de construction et rénovation lourde de bâtiments (publics, culturels, scolaires, sportifs, universitaires, hospitaliers…) ; de voirie, infrastructures de transport et matériel roulant ; d'infrastructures environnementales (déchets, eau et assainissement …) ; de très haut débit numérique ; de subventions au logement social ; d'investissement dans le cadre des futurs contrats de plan État-Région…

EMPRUNTEURS ÉLIGIBLES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (Régie, CCAS/CIAS, GIP)
- Les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte
- Les établissements publics de santé, les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) et leurs groupements
- Les établissements publics universitaires
- Les sociétés privées dans le cadre de PPP (hors concession)

QUOTITÉ DE FINANCEMENT

Besoin d'emprunt sur l'opération	Financement possible
Jusqu'à 1 million d'euros inclus	100 % du besoin
Entre 1 et 2 millions d'euros	75 % du besoin
Plus de 2 millions d'euros	50 % du besoin

PRINCIPALES CONDITIONS FINANCIÈRES

Durée d'amortissement (hors phase de mobilisation)	De 20 ans à 40 ans
Sollicitation du prêt	Au plus tard trois mois après le démarrage des travaux
Différé d'amortissement	Selon projet
Amortissement	Constant ou progressif
Phase de mobilisation	5 ans maximum, possible sous conditions
Échéances	Annuelles, semestrielles, ou trimestrielles
Commission d'instruction	6 pb
Pénalité de dédit	1 % de la part annulée
Indemnité de remboursement anticipé	Capital remboursé x nombre d'années restantes x 35 pb

INDEX

Révisable livret A	Livret A + 100 pb pour les dossiers engagés avant le 31 juillet 2014
Révisable Inflation	Selon barème mensuel (neutralité actuarielle selon les conditions en vigueur sur le livret A)

Document non contractuel - Novembre 2013 - Crédits photo : Metz Métropole.

Direction des fonds d'épargne
72, avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris cedex 13
Tél. : 01 58 50 00 00
http://www.cdc-net.com/habitat

Caisse des Dépôts